

SOCIÉTÉ DES NATIONS.  
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE.



Différend sino-japonais.

Comité spécial constitué en vertu de la résolution de  
l'Assemblée, du 11 mars 1932.

Procès-verbal de la quatorzième séance secrète,  
tenue le lundi 16 janvier 1933, à 16 heures.

PRESIDENT : M. HYMANS.

<u>PRESENTS</u> :	Allemagne	M. von Keller
	Royaume Uni	Sir John Simon
	Colombie	M. Guizado
	Espagne	M. Serrat
	France	M. Massigli
	Guatemala	M. Matos
	Hongrie	M. Pelenyi
	Etat libre d'Irlande	M. Lester
	Italie	M. Biancheri
	Mexique	M. Pani
	Norvège	M. Lange
	Panama	M. Garay
	Pologne	Comte Raczkinsky
	Portugal	M. de Vasconcellos
	Suède	M. Westman
	Suisse	M. Motta
	Tchécoslovaquie	M. Kunzl Jiseřsky
	Turquie	Cémal Hüsnü Bey.

SECRETARIAT : Sir Eric Drummond.

LE PRESIDENT rappelle qu'après la dernière séance plénière de l'Assemblée extraordinaire qui s'est tenue le 9 décembre 1932, le Comité des Dix-Neuf a poursuivi ses travaux et a élaboré des textes destinés à servir de base aux efforts de conciliation. Ces textes comportaient deux projets de résolution et un exposé des motifs qui ont été communiqués aux Délégations de la Chine et du Japon. Au cours de la dernière séance du Comité des Dix-Neuf, M. Max Huber, qui avait bien voulu accepter de remplacer M. Hymans dans ses fonctions de Président, a souligné le fait que les négociations avec les Parties devaient être poursuivies dans l'espoir d'arriver à une solution de conciliation dans l'intérêt à la fois des Parties, de la Société des Nations et de la paix. Malheureusement, au





cours de ces conversations, des divergences sensibles se sont fait jour entre la Chine et le Japon. C'est alors que le Comité des Dix-Neuf a estimé nécessaire de s'ajourner au 16 janvier suivant, pour permettre la poursuite des pourparlers.

Le Président annonce à ses collègues que les conversations ainsi engagées n'ont pas abouti.

A la suite de la communication des textes ci-dessus mentionnés, le Japon a communiqué de nouvelles propositions amendant les textes élaborés par le Comité des Dix-Neuf dans des conditions telles qu'il est apparu que la discussion même de ces amendements était inutile : ils sont en effet conçus dans un esprit tout à fait contraire à celui qui anime le Comité des Dix-Neuf et par conséquent l'accord est impossible sur ces amendements.

De son côté, la Chine a déposé une série d'amendements qui ont été communiqués aux membres du Comité.

Lorsque le Japon eut été informé que les amendements qu'il proposait étaient inacceptables, la Délégation japonaise a déclaré qu'elle rechercherait une formule nouvelle. Cette formule a été arrêtée mais elle ne peut pas être communiquée au Comité des Dix-Neuf avant d'avoir reçu l'approbation du Gouvernement japonais. Le Président a vu ce matin même M. Matsuoka qui lui a déclaré que le Conseil des Ministres du Japon était en possession des formules proposées et qu'il devait en délibérer le jour même. M. Matsuoka pense recevoir l'avis de son Gouvernement mardi soir ou mercredi matin. Dans ces conditions, le Président constate qu'il est impossible d'engager un débat aujourd'hui puisque un des éléments, à savoir les contrepropositions japonaises, fait défaut. Il propose de renvoyer la séance à mercredi après-midi ou à jeudi matin.

Le SECRETAIRE GENERAL rappelle que les premières propositions japonaises auxquelles le Président a fait allusion ont





déjà été portées à la connaissance du Comité, tout au moins dans leurs grandes lignes, au cours de la dernière séance tenue par celui-ci. Le Comité a alors constaté que non seulement elles étaient inacceptables, mais qu'il était même impossible de les prendre en considération. Informée de ce fait, la Délégation japonaise a envisagé la possibilité d'établir de nouvelles propositions. Etant donné les informations qui ont paru dans la presse, Sir Eric désire préciser la situation. Ces propositions nouvelles sont établies entièrement sur l'initiative et sous la responsabilité du Gouvernement japonais, bien que la presse ait dit qu'elles étaient le résultat d'un arrangement intervenu entre Sir Eric et M. Sugimura. Cette allégation est entièrement fausse. La Délégation japonaise a utilisé les services de M. Sugimura pour la poursuite des conversations, mais elle est seule responsable des propositions qui ont été élaborées. Il est exact que la Délégation japonaise a consulté Sir Eric sur certains points et lui a notamment demandé de dire quelle était, à son avis, parmi les deux ou trois formules préparées, celle qui serait la plus acceptable. Sir Eric a donné son avis sur ce point comme il l'aurait fait pour n'importe quel membre de la Société, mais il ne s'est pas engagé. Les propositions qui seront soumises au Comité émanent du Gouvernement japonais et c'est uniquement aux membres du Comité de dire ce qui est ou non acceptable.

Le Secrétaire général rappelle également qu'à l'issue de la dernière séance, le Comité l'avait chargé, par des instructions tout à fait confidentielles, de préparer les éléments du rapport qui devrait être élaboré au cas où les tentatives de conciliation échoueraient et où il deviendrait nécessaire de passer à l'application du paragraphe 4 de l'article 15 du Pacte. Le Secrétaire général s'est occupé d'accomplir la tâche qui lui était ainsi confiée. Il doit dire que l'affaire a été gardée





tout à fait secrète et que rien n'en a filtré au dehors.; Le secret était extrêmement important car, si l'on avait appris que le Secrétariat préparait le rapport prévu au paragraphe 4 de l'article 15, aucune conciliation n'aurait plus été possible. La préparation du rapport est ~~dejà~~ assez avancée. Il existe déjà certains textes qui pourraient être examinés dès maintenant par le Comité. Toutefois, le Secrétaire général éprouve quelques scrupules à communiquer ces textes immédiatement car, une fois distribués, ils ne manqueraient pas d'être connus. Peut-être, à son avis, serait-il préférable d'attendre les contrepropositions japonaises et <sup>de</sup> voir si elles sont acceptables.

M. LESTER (Etat libre d'Irlande), se référant à la première partie de la déclaration du Secrétaire général, fait observer que les fausses rumeurs dont il a parlé ont été largement répandues dans la presse et étaient de nature à créer un malentendu aussi bien sur l'attitude de Sir Eric que sur celle du Comité des Dix-Neuf. Il remercie Sir Eric des éclaircissements qu'il a donnés mais il se demande s'il ne serait pas possible de publier une déclaration officielle dans la presse pour mettre les choses au point. A défaut de cette solution, on pourrait peut-être préciser la situation dans la réponse qui sera faite à la lettre que la Délégation chinoise a récemment adressée au Président.

Quant à l'ajournement à mercredi dont le Président a annoncé la nécessité, il tient à souligner que le Comité a déjà suspendu ses séances depuis le 20 décembre et qu'il était entendu que le Comité se réunirait au plus tard le 16 janvier. Aujourd'hui, le Comité est de nouveau obligé de retarder ses débats parce que le Japon n'est pas prêt. M. Lester veut bien accorder un nouveau délai d'un ou deux jours, mais il espère qu'il ne se produira pas de nouveaux retards et que la réponse japonaise arrivera promptement.



quant au projet de rapport dont le Secrétaire général a parlé, il ne demande pas qu'on le mette immédiatement en discussion. Il suffit de savoir qu'il est prêt.

LE PRESIDENT donne connaissance au Comité de la lettre que lui a adressée M. Yen et dont M. Lester vient de faire mention.

Il se rallie pleinement à la suggestion de M. Lester tendant à remettre à la presse un communiqué destiné à mettre les choses au point.

Le Président précise qu'au cours des derniers jours, il a eu des conversations aussi bien avec M. Matsuoka qu'avec M. Yen et M. Koo. Ces derniers ont beaucoup insisté sur les amendements proposés par la Délégation chinoise et déjà connus du Comité. Par ailleurs, ils se sont beaucoup préoccupés naturellement de la situation générale et ont interrogé le Président sur la teneur des propositions japonaises. Au cours de ces conversations, le Président s'est inspiré de son désir bien naturel de trouver une solution d'équité et de conciliation.

Quant à l'ajournement, il reconnaît avec M. Lester qu'il est impossible d'admettre des retards indéfiniment renouvelés, mais il souligne d'autre part qu'il est impossible de refuser un délai de quarante-huit heures.

Enfin, pour ce qui est du rapport prévu à l'alinéa 4 de l'article 15, le Président considère, comme M. Lester, qu'il vaut mieux ne pas le distribuer dès maintenant et qu'il est préférable de garder sur ce point le secret le plus rigoureux.

M. WESTMAN (Suède) se rallie aux observations de M. Lester. Il ne s'oppose pas à l'ajournement du débat à mercredi mais demande que les propositions du Gouvernement japonais soient distribuées aux membres du Comité au moins quelques heures avant sa réunion afin qu'ils puissent les étudier.





Sir John SIMON (Royaume Uni) insiste sur le fait que l'opinion publique s'inquiète de la lenteur de la procédure et craint que la Société des Nations, dans ses efforts pour arriver à une solution de conciliation, ne cherche à éluder le devoir qui lui incombe aux termes du paragraphe 5 de l'article 15. Or, sur ce point, Sir John Simon est certain que le Comité est unanime : si les efforts de conciliation échouent, il ne se soustraira pas à son devoir et il l'accomplira rapidement. Mais il conviendrait peut-être de rassurer l'opinion publique et par exemple, dans la réponse à la lettre de la Délégation chinoise, pourrait-on insérer un paragraphe rédigé avec soin qui ferait nettement comprendre au public que la Société des Nations ne se soustraira pas au devoir qui lui incombe si les propositions du Gouvernement japonais ne sont pas acceptables.

M. MASSIGLI (France) se rallie pleinement aux observations de Sir John Simon.

Quant à la question de l'ajournement du débat, il lui paraît impossible de ne pas accorder le délai de quarante-huit heures qui est demandé, bien que ce nouveau délai soit fâcheux. Il désirerait, en tout cas, savoir si l'on est certain d'avoir la réponse japonaise pour mercredi.

LE PRESIDENT déclare que M. Matsuoka a été tout à fait catégorique et que l'on peut compter être saisi des propositions japonaises dans la matinée de mercredi.

Le SECRETAIRE GENERAL, se référant à la proposition de Sir John Simon, souligne qu'il est tout à fait aisé de lui donner satisfaction puisque le Comité peut se fonder sur le texte de la résolution du 11 mars 1932 où il est dit (Partie III, No 5) que le Comité sera chargé " de préparer éventuellement le projet du rapport prévu par l'article 15 alinéa 4 du Pacte".



Sir John SIMON est tout à fait d'accord avec le Secrétaire général.

Revenant sur le projet de rapport en question, il reconnaît qu'il ne serait pas prudent de le distribuer dès maintenant. Quant à la teneur du rapport, Sir John Simon désire présenter une observation qui permettra sans doute de gagner du temps au cas où l'on en arriverait à le discuter. Il serait en effet bon que le Comité, au cas où l'éventualité envisagée se produirait, fût en mesure d'agir rapidement. Il serait fâcheux qu'un long intervalle s'écoulât entre le moment où l'on aura constaté l'impossibilité de la conciliation et le moment où le rapport prévu à l'alinéa 4 de l'article 15 sera établi. Or, personnellement, il a été frappé par le fait que, si l'on doit faire le rapport ainsi prévu, il y aurait lieu d'adopter, sur le fond de la question, une résolution par laquelle la Société des Nations ferait siennes les conclusions du rapport Lytton. En conséquence, sans connaître le rapport qui a été préparé par le Secrétaire général, il demande à celui-ci s'il lui serait possible de préparer un second projet, où l'on se bornerait à dire d'une façon très succincte que le Comité des Dix-Neuf se rallie au rapport Lytton et l'approuve. Une déclaration très précise dans ce sens ferait beaucoup plus d'effet qu'un long document. Le public se demande si la Société des Nations s'en tiendra ou non au rapport Lytton. Personnellement, Sir John Simon est décidé à appuyer le rapport Lytton et il croit que, si ses collègues partagent son avis, il serait bon de le dire clairement



8

SP.

Le SECRETAIRE GENERAL fait observer que le rapport prévu au § 4 de l'article 15 doit faire connaître les circonstances du différend. Or, il est incontestable qu'il s'est produit dans l'affaire actuellement soumise à la Société des événements antérieurs au rapport Lytton. Ces événements devront être mentionnés dans le rapport général, mais il est certain que l'on pourra dire, quel que soit le texte du rapport, que la Société des Nations fait siennes les conclusions de la Commission d'étude.

Sir John SIMON (Royaume-Uni) ne désire pas engager de discussion. Il voulait simplement préciser que la suggestion qu'il a faite devait être exprimée clairement, afin d'éviter toute perte de temps, le moment venu.

Le PRESIDENT souligne lui aussi la nécessité d'aller très vite le jour où il faudra en arriver aux recommandations prévues au paragraphe 4 de l'article 15.

M. MOTTA (Suisse) a été frappé par le fait que les journaux ont publié le texte des résolutions du Comité des Dix-Neuf, qui, pour des raisons évidentes, devaient être secrètes. Cette publication a eu pour effet de rendre plus difficile encore une conciliation déjà fort délicate. Les récriminations ne servent à rien, mais il désirerait cependant savoir comment il se fait que la presse a eu communication de ce texte.

Passant aux négociations elles-mêmes, il a l'impression que dans l'intervalle des séances du Comité, on a enregistré non pas des progrès, mais une régression. La conciliation apparaît à M. Motta comme impossible aujourd'hui, à moins d'un miracle. On est donc forcé d'envisager la procédure du § 4. Il lui paraît difficile de demander la discussion du rapport, même à titre éventuel, dès maintenant, car ce serait tuer complètement toute possibilité



9

de conciliation. Il est donc d'avis de ne pas communiquer ~~le~~ rapport aujourd'hui. Toutefois, anticipant sur l'avenir, il fait observer que lorsque le projet de rapport sera examiné, les discussions devront avoir lieu en public, afin de rassurer l'opinion.

Le SECRETAIRE GENERAL croit savoir comment la presse a eu connaissance des textes élaborés par le Comité des Dix-Neuf. Il ne s'agit d'une indiscretion ni de la part de membres du Comité ni de la part du Secrétariat, mais les délégations chinoise et japonaise ont communiqué à la presse ce qui, dans ce texte, leur était favorable, et c'est de cette manière que l'ensemble des projets a été reconstitué. Il paraît difficile au Secrétaire général d'empêcher les parties au différend de donner aux journaux les informations qu'elles jugent bon de leur communiquer. Les Parties ne sont évidemment pas tenues au même secret que les membres du Comité. Le Secrétaire général reconnaît, toutefois, que ces communications ont rendu la conciliation plus difficile.

Sir John SIMON (Royaume-Uni) estime que lorsqu'une oeuvre de conciliation est en cours, on peut parfaitement demander aux Parties le même secret qu'aux conciliateurs.

Le PRESIDENT reconnaît qu'on peut le leur demander, mais que c'est impossible à obtenir; les indiscretions se produisent toujours. Il soumet à ses collègues un avant-projet de communiqué tout à fait provisoire qu'il vient d'élaborer pendant la séance.

M. MASSIGLI (France) croit qu'il conviendrait peut-être d'ajouter que le Comité des Dix-Neuf est unanime à exprimer le désir d'être mis en mesure de se prononcer le plus vite possible sur le résultat des efforts de conciliation.



10



Le PRESIDENT en prend note.

Sir John SIMON (Royaume-Uni) insiste sur le fait qu'il convient de souligner que le Comité poursuit ses efforts de conciliation sans perdre de vue les devoirs que lui impose le § 4 de l'article 15.

Le PRESIDENT déclare qu'il sera tenu compte de cette observation, aussi bien dans le communiqué à la presse que dans la lettre à la Délégation chinoise.

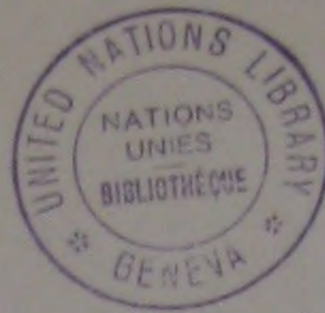
M. LANGE (Norvège) parle dans le même sens que M. Massigli et Sir John Simon. Il relève une certaine désinvolture, s'il peut employer ce terme, de la part de la délégation japonaise qui est responsable de ce nouveau retard. Il ne faut pas perdre de vue que ce sont les Parties qui sont à la disposition du Comité, et non pas le Comité qui est à la disposition des Parties.

Pour ce qui est des termes du communiqué de presse, M. Lange propose de suspendre la séance pendant un quart d'heure pour permettre l'élaboration d'un texte que l'on discutera.

Après un bref échange de vues, le Comité décide de faire confiance au Président pour la rédaction du communiqué de presse et de la réponse à la délégation chinoise, dans le sens des observations qui ~~avaient~~<sup>ont</sup> été formulées au cours de la discussion.

M. LESTER (Etat libre d'Irlande) rappelle que, pendant le dernier ajournement du Comité des Dix-Neuf, comme d'ailleurs pendant presque tous les ajournements des organes de la Société, il s'est produit de graves événements en Mandchourie. Il demande si le Secrétaire général peut fournir des renseignements authentiques sur les événements en question.





LE PRESIDENT répond que le Secrétaire général a transmis aux membres du Comité tous les renseignements officiels qu'il possédait et qu'il ne peut en donner d'autres.

Le Comité s'ajourne au mercredi 19 janvier.



R 6227

LEAGUE OF NATIONS ARCHIVES

REGISTRY FILES

SECTIONS : 1, 27 : 1919-1927

1A , 14 : 1928-1932

SERIES

1 : 4406

27 : 2764 - 49486

1A : 2042 - 31334

14 : 880

FILES

1 : 23688

27 : 20878 - 56632

1A : 9103 - 35933

14 : 25589



R.6227

ARCHIVES  
1928-1932

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

LEAGUE OF NATIONS.

CLASSEMENT. <b>COUNCIL</b>	REGISTRY N°		
	14	25589	880

Expéditeur:

Sujet:

Date:

**CONFIDENTIAL**

*Présence section  
Présence des Directeurs de section aux  
séances secrètes du Conseil*

*Correspondance et documents directs*

Central ST- (reg.) 16/ST/37



RECEIVED IN  
REGISTRY  
26 JAN 1931

LIBRARY  
NATIONS  
UNIES  
BIBLIOTHEQUE  
GENEVA

3

GENEVE.

le 23 janvier 1931.

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous m'avez dit hier matin que le Président du Conseil avait décidé que seul le Secrétaire Général serait autorisé à être présent à la séance secrète du Conseil et vous m'avez fait entendre que je ne pourrais pas assister à ladite séance.

Etant donné que des questions d'une extrême gravité <sup>qui ont été discutées</sup> touchant le Département qui m'a été confié, d'abord par vous-même sous réserve de l'approbation du Conseil, et ensuite confirmé par celui-ci, je me permets très respectueusement, d'attirer votre attention sur le danger de ce précédent, qui ne peut manquer d'avoir des conséquences préjudiciables au bon fonctionnement du Secrétariat Général.

Qu'il me suffise de mentionner trois des nombreux inconvénients de cette procédure:

a) Des décisions importantes peuvent être prises par les Membres du Conseil sans que le Secrétaire Général soit à même, avant qu'il ne soit trop tard, de signaler les inconvénients possibles que comportent certaines solutions proposées.

b) L'expérience a démontré qu'une décision de ce

Monsieur J. AVENOL,  
Secrétaire Général de  
la Société des Nations  
GENEVE





genre, malgré la sagesse, la bonne foi et la bonne volonté des Membres du Conseil - toutes qualités qui sont et demeurent indiscutables - pour peu qu'elle soit entachée d'un vice originel, ne peut manquer d'avoir dans son application et son développement les suites les plus fâcheuses à l'avenir.

c) Puisque cette application et ce développement seront confiés, tout au moins en partie, au Directeur de la Section du Désarmement, n'estimez-vous pas que celui-ci s'acquitterait bien mieux de sa tâche s'il pouvait participer à des délibérations d'un tel intérêt et ne serait-il pas injuste de le rendre responsable de situations dont l'incidence ne lui est pas attribuable, situations qui auraient pu être écartées si le Directeur avait été mis à temps dans la possibilité de rendre les services qu'on attend de lui?

Il vous appartient, évidemment, de décider s'il conviendrait ou non, dans le souci de dégager la responsabilité du Secrétariat, de soumettre au jugement du Président du Conseil la question de principe que soulève la présente lettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, avec l'expression de mes sentiments les plus sincèrement dévoués, les assurances de ma très haute considération.

*U. Gylden*